

# Banque de matériel intercommunal

## Banque de matériel intercommunal

### Vidéo projecteur

Lors du bureau du 26 octobre 2005, il a été décidé que le prêt du vidéo projecteur **était réservé aux seules communes** de la CC; le matériel ne pourra donc pas être prêté aux associations directement.

Aucun matériel ne peut être loué à des particuliers.

Un **planning de réservation** est géré par la CC, il est impératif que les demandeurs sollicitent la Communauté de communes **au moins 8 jours avant** la date de la manifestation nécessitant le prêt.

L'assurance de la CC concerne le seul matériel et les locataires sont dans l'obligation de souscrire les **autres assurances nécessaires** et renoncent à tout recours contre la CC. En cas de dommage, les locataires s'engagent à le signaler à la CC sous 48heures.

### Chapiteaux

Il s'agit de **2 structures pliables de 7\*14m** (soit une surface au sol de 196 m<sup>2</sup>) composées de **8 travées de 3.50m**. Le montage au minimum de 3 travées est nécessaires pour la stabilité de la structure. La structure fait **2.50m de haut** et comprend des bâches de toit, des rideaux et des gouttières.

En outre, la CC a acheté une **remorque** pour le transport.

Un **planning de réservation** est géré par la CC et les demandeurs doivent solliciter la CC au moins **2mois** avant la date de la manifestation.

Le dossier de location comprend une lettre d'engagement en 2 exemplaires, une fiche de réservation et la convention de location et est à retourner dans les 8 jours suivant l'envoi du dossier. Le matériel est exclusivement réservé à la CC (communes et associations) ainsi qu'aux communes et communautés voisines et **non aux particuliers**.

Pour l'assurance, même dispositif que pour le vidéo projecteur.

Le locataire est tenu **d'obtenir les autorisations** nécessaires à l'organisation des manifestations et il veille au respect des règles de mise en œuvre du matériel. Un extrait du registre de sécurité est annexé à la convention de location.

La réception, le transport et le retour des chapiteaux sont à la charge des locataires (prendre contact avec la ville de Marlenheim pour convenir des dates). Le locataire sera assisté par M. Buchmann.

## **Tonnelles**

Des tonnelles ont été achetées pour l'ensemble des communes en juin 2006. Si les communes ont besoin de tonnelles supplémentaires, elles peuvent faire appel à la CC et à la commune de Marlenheim. Estelle s'occupe des demandes des autres communes.

**Les 2 tonnelles de la CC qui ont une dimension de 4.5m \* 3m sont gérées en interne** avec une priorité donnée au service Animation Jeunes.

Pour les 2 tonnelles de la CC, un planning de réservation existe et les demandeurs doivent solliciter la CC au moins

**8 jours avant** la date de la manifestation. Ce matériel est réservé aux communes.

Pour les assurances, même dispositif que pour le vidéo projecteur.

Pour plus d'informations, consultez l'article sur le site de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble Alsace.